
Pétition des citoyens de la commune de Saint-Loup (Deux-Sèvres) louant la Convention pour ses travaux et demandant à changer son nom en Voltaire, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793),

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des citoyens de la commune de Saint-Loup (Deux-Sèvres) louant la Convention pour ses travaux et demandant à changer son nom en Voltaire, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793),. In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 272-273;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39497_t1_0272_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

insurrections qui ont eu lieu pour cause de la rareté des grains.

La Convention décrète cette proposition ainsi généralisée.

XXI.

LE CITOYEN CHAMBOULAND (OU CHARTEREAU) EST ADMIS A LA BARRE ET PRIE LA CONVENTION DE NOMMER DES COMMISSAIRES QUI SERAIENT CHARGÉS D'EXAMINER UN PROCÉDÉ, DÉCOUVERT PAR LUI, POUR PERFECTIONNER LES DIGUES DE LA HOLLANDE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le citoyen Chambouland prie la Convention de vouloir bien nommer des commissaires et des ingénieurs pour examiner une manière qu'il a découverte de perfectionner les digues de Hollande et d'en tirer un parti pour la France.

Cette pétition est renvoyée au comité d'instruction publique.

XXII.

LE REPRÉSENTANT GOUDELIN OBTIENT UN CONGÉ (3).

COMPTE RENDU du *Mercure universel* (4).

Goudelin, représentant du peuple, demande un congé d'un mois pour terminer des affaires de famille et aller rétablir sa santé. (*Accordé.*)

(1) L'admission à la barre du citoyen Chambouland [ou Chartereau, d'après les *Annales patriotiques et littéraires*], n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Moniteur universel* [n° 69 du 9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 279, col. 3]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* rendent compte de l'admission à la barre de ce citoyen dans les termes suivants :

« On renvoie au comité d'instruction publique la pétition du citoyen Chartereau, auteur de plusieurs inventions utiles, et qui demande qu'on lui donne des commissaires pour vérifier une découverte fort importante, d'après laquelle il prétend mettre les digues de Hollande à l'abri des dangers qui les menacent tous les jours. « Vous prouverez, dit l'orateur, en encourageant mes travaux, que vous n'êtes pas étrangers à tout ce qui intéresse l'humanité, et c'est une belle réponse à faire à un ennemi de la France. »

(3) Le congé accordé à Goudelin n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II, mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercure universel*.

(4) *Mercure universel* [8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 117, col. 2].

CONVENTION NATIONALE

Séance du 8 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

(Jeudi 28 novembre 1793).

On fait lecture du procès-verbal de la séance du 6 frimaire (1).

Les citoyens de la commune du canton de Saint-Loup, district de Parthenay, font part à la Convention nationale qu'aussitôt que la horde fanatique a disparu de leur territoire leurs premiers moments ont été employés à exprimer des vœux sur la Constitution, qu'ils ont acceptée à l'unanimité.

« Nos jeunes gens en réquisition, disent-ils, sont à l'armée; ils ont été remplacés dans nos foyers par leurs pères, leurs frères prisonniers délivrés; mais nous avons non seulement à pleurer ceux qui ont été cruellement massacrés dans leur captivité par les brigands, mais encore ceux qui échappent tous les jours à nos tendres soins fraternels, victimes du poison lent qui a été mêlé dans les subsistances dont on les a nourris dans leurs prisons. »

Les citoyens de la commune de Saint-Loup demandent que désormais leur commune, d'où Voltaire tire son origine, s'appelle Voltaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique et de division (2).

Suit la lettre des citoyens composant l'assemblée primaire du canton de Saint-Loup (3).

Les citoyens composant l'assemblée primaire du canton de Saint-Loup, à la Convention nationale.

« Saint-Loup, ce décadi, 20^e jour de brumaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Les premiers moments où la horde fanatique a disparu de notre territoire ont été

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 190.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008¹, dossier 1383.

employés à exprimer des vœux sur la Constitution qui, depuis longtemps, étaient prononcés dans nos cœurs. Acceptation unanime, adhésion entière à tous vos décrets, voilà le résultat de nos délibérations et notre profession de foi : punition sévère de tous les traîtres, des conspirateurs et des fédéralistes, voilà l'objet de nos desirs; maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté et l'égalité, voilà nos serments.

Citoyens représentants, notre langage est simple parce que nous ne connaissons pas les talents oratoires, mais en éprouvant tous les bienfaits de vos lois salutaires, nous sentons qu'elles nous pénètrent d'admiration et de reconnaissance; nous sentons aussi que si vous restez à votre poste pendant tout le temps de nos dangers, la patrie est sauvée et tous les crimes seront punis, même ceux des tyrans extérieurs. Aussi désirons-nous, avec autant d'ardeur que les aristocrates le craignent, de vous voir continuer, par vos travaux, à fixer les destinées de la France et à déployer cette énergie et cette fermeté qui étonnent l'univers et font trembler les despotes sur leurs trônes chancelants.

« Citoyens représentants, nos jeunes gens en réquisition sont à l'armée; ils ont été remplacés dans nos foyers par leurs pères et leurs frères prisonniers que nos braves armées ont délivrés et rendus à leurs familles; mais nous avons non seulement à pleurer la fin malheureuse de ceux qui ont été cruellement massacrés dans leur captivité par les brigands, mais encore ceux qui échappent tous les jours à nos tendres soins fraternels, victimes du poison lent qui a été mêlé dans les subsistances dont on les a nourris pendant leur détention; de tels malheurs, citoyens, ne sauraient trouver de consolation que dans le souvenir qu'ils sont morts pour la patrie et dans la certitude que nous serons vengés des horreurs et des forfaits des scélérats que nous combattons.

« Citoyens représentants, les traits d'héroïsme de nos frères sont des actes de vertu, très communs parmi les Français; nos prisonniers, en nous racontant ceux dont ils ont été les témoins nous font éprouver les plus douces émotions. Et, en effet, quel est l'homme qui ne serait pas attendri en entendant, par exemple, le récit de la mort du citoyen Neraudeau, père de six enfants, commandant en second de notre bataillon, massacré dans sa prison à coups de sabre pour avoir manifesté hautement des principes anti-royalistes et qui expira en criant : *Vive la République! Les patriotes finiront par écraser les aristocrates.* Oui, citoyens, ils seront écrasés, ce moment de la défaite de tous nos ennemis ne peut pas être éloigné lorsque l'énergie des vertus républicaines passe dans tous les cœurs, lorsque dans la Vendée on voit déjà ces principes se propager avec la plus grande force, et que ce feu divin électrise entièrement toutes les âmes; n'a-t-on pas vu, il y a deux jours, le citoyen Vazon, officier municipal de Chiché, canton voisin, souscrire la proscription de son frère, coupable envers son pays, et répondre, avec cette fermeté que le seul amour de la patrie peut inspirer, à ceux qui croyaient qu'il pourrait hésiter à la signer : « La nature me prescrit sans doute des devoirs envers mes proches, mais avant tout, j'ai à remplir ceux que ma patrie m'impose, et je saurai lui obéir dans cette

occasion; si j'ai eu déjà le courage de signer la mort de mon père, je sens que ce même courage ne m'abandonne pas dans cette nouvelle épreuve ». Effectivement, le brave Vazon, dont le père venait de subir la mort pour avoir pris place dans un comité de brigands, saisit une plume et signa le mandat d'arrêt contre son frère, et ce moment fut celui d'une scène des plus attendrissantes entre lui et les assistants, car, en l'embrassant tour à tour, ils le baignaient de leurs larmes : c'était un tribut de la nature dû à ses vertus.

« C'est cependant là, citoyens, un véritable sans-culotte, un fabricant d'étoffes, un de ces hommes si méprisés dans l'ancien régime par nos ci-devant, qui est susceptible d'une telle sévérité et d'une action aussi honorable : elle doit faire trembler de crainte et d'effroi tous les traîtres et tous ces lâches conspirateurs qui, à l'aide des torches du fanatisme, ont commis les plus grands crimes dans la Vendée. Que tous nos efforts se tournent contre ces armes execrables des tyrans sacerdotaux; que chacun se hâte de détruire tout ce qui a servi autrefois à ces fripons pour tromper les hommes et les dépouiller de leurs biens; c'est le moyen de triompher de leurs manœuvres insignes; leur charlatanisme superstitieux avait vraisemblablement fait donner dans l'ancien temps à la commune de notre chef-lieu une dénomination qui ne coûtait pas plus alors qu'à métamorphoser en un saint un morceau de bois ou une pierre taillés sous les traits d'une figure souvent moins qu'humaine : il est temps que cette bizarre dénomination disparaisse, elle ne peut plus subsister pour notre canton, parce qu'elle contraste trop avec les principes qui nous régénèrent; d'ailleurs, quelque bienheureux que saint Loup soit dans le ciel, toute sa puissance ne saurait nous faire oublier que, sous ce nom, il a existé des fiefs, des corvées, des banalités et tous les fléaux qui affligeaient l'humanité. Aussi nous vous demandons, par toutes ces considérations, citoyens représentants, de décréter que, désormais, le canton de Saint-Loup et la commune de ce nom, district de Parthenay, département des Deux-Sèvres, porteront celui de la commune et canton de Voltaire; ce n'est pas parce que cet ami des hommes tire son origine de Saint-Loup, mais parce qu'il fut vertueux, et l'un des premiers apôtres de la liberté.

« Les président et secrétaire de l'assemblée des citoyens du canton de Saint-Loup, réunis en assemblée primaire, autorisés à signer la présente par le procès-verbal de ce jour portant acceptation de la Constitution.

« **Tounet aîné, président ; COMON, secrétaire.** »

Les administrateurs et procureur syndic du district de Gannat invitent la Convention nationale à rester à son poste. Ils annoncent qu'ils ont achevé la vente des biens nationaux de ce district, qui ont produit plus de 3 millions; que la vente des biens des émigrés d'une plus grande valeur encore touchait à sa fin, mais que, tout à coup, le concours des acquéreurs a cessé entièrement par l'effet des taxes faites par les comités de surveillance de district. Les administrateurs présentent plusieurs moyens pour ramener les